

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES**  
**CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**  
**«Les bases et les enjeux en ergonomie »**

**Année Universitaire 2020-2021**

**Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :**

La formation se répartit en 3 modules totalisant 30 heures d'enseignement.

- 1 – Bases de l'ergonomie (10h00)
- 2 – L'ergonomie et ses environnements spécifiques (10h00)
- 3 – L'ergonomie : les méthodes pratiques (10h00)

**Article 2 : Assiduité**

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances sanctionnant le certificat « Les bases et les enjeux en ergonomie », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le jury de la formation peut interdire au candidat de faire valider son certificat.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à suivre les cours.

**Article 3 : Contrôle des connaissances**

L'évaluation des connaissances se fait sous la forme d'un contrôle continu dans le cadre des séances de formation, sous la responsabilité de l'enseignant.

Aucune session de rattrapage n'est organisée.

**Article 4 : Obtention du certificat**

Le jury délivre le Certificat, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Il n'est prévu aucune mention en fonction du résultat.

**Article 5 : Constitution du jury**

Le jury est constitué de 2 membres dont un enseignant intervenant dans la formation et le responsable pédagogique.

**Article 6 : Résultats**

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

**Article 7 : Réclamations**

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.